



## Impot dus du temps de mon mariage

Par **latoune60**, le **28/05/2011 à 18:32**

Bonjour,rrnrLes impots me demande des Impots pour les années 1998 /1999 /2000 / 2001.rnIl y a quelques années, j'ai fais un courrier à Mr le président afin que je puisse avoir une exonération car étant aux chômage et que mr était parti depuis 2004 me laissant dans la panade complete. les impots m'le l'on refuser et ont continuer à me mettre des frais et toujours des frais a ce jour je viens de recevoir encore une saisie sur mes allocations chômage, je n'arrive plus a m'en sortir.rnj'ai demandé le divorce et mr ne s'est pas présenté ayant quitté sans donner signe de vie a ses enfants ou autre.rnJe viens d'écrire encore une fois à Mr le président afin de savoir s'il pouvait me faire une remise gracieuse des frais qui sont par tranche de 280€.....rnPouvez-vous me donner un conseil car je sais plus que faire .....rncordialement

Par **amajuris**, le **28/05/2011 à 18:50**

bjr,rnje ne pense pas qu'écrire au Président (vous ne dites président de quoi) soit la solution.rnla meilleure démarche est de prendre rendez-vous avec les services fiscaux de votre domicile pour expliquer vos problèmes.rnle chômage et le divorce ne sont pas des causes d'exonération d'avoir à payer ses impôts.rnvous devez porter plainte contre votre mari pour abandon de famille s'il ne remplit pas pendant 2 mois consécutifs ses devoirs familiaux.rnsi votre mari a quitté le domicile conjugal depuis 2004, alors que vos problèmes avec les impôts remontent à 1999, vous pouvez demander le divorce pour altération définitive du lien conjugal. dans votre cas comme indiqué ci-dessous le prononcé du divorce est automatique.rnrn" Le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque le lien conjugal est définitivement altéré.rnrnL'altération doit résulter de la cessation de la communauté de vie entre les époux, s'ils vivent séparés depuis au moins 2 ans. Le divorce est alors

automatiquement prononcé si le délai de séparation est acquis à la date de l' assignation par l' huissier de justice .rnrnLes motifs de la séparation n'ont pas à être énoncés.rnrnL'époux qui n'a formé aucune demande en divorce peut demander à l'autre époux des dommages-intérêts en réparation des conséquences d'une particulière gravité qu'il subit du fait de la rupture du mariage.rnrncdt

Par **francis050350**, le **31/05/2011** à **15:20**

Bonjour , rnC'est très curieux votre affaire.rnIl y a si longtemps que cela 1998 à 2001 ?rnJe suis sûr qu'à un moment ou à un autre la procédure de recouvrement n'est pas régulière .rnIl faut demander au Trésor public qui vous demande de payer un "bordereau de situation".rnSi vous pouvez déterminer la date de rupture de la vie commune et que des actes de poursuite ont été émis après cette date et que vous ne les avez pas reçus parce qu'adressés à monsieur seul , il y a vice de la procédure de recouvrement et non seulement vous ne devez plus rien mais le Trésor doit vous restituer ce que vous avez payé à tort.rnLa prescription est de 4 ans en la matière . Si depuis la date de séparation dument établie aucun acte de poursuite émis à votre nom n'a été émis , vous êtes libérée . Retenez bien ce que je dis et même si vous ne comprenez pas bien éditez ma réponse et rapprochez la du bulletin de situation . Si un écart de 4 ans est établi entre le dernier document à votre nom perso et non votre ex et l'avant dernier de même à votre nom ; faites une demande de décharge avec ce courrier . J'ai raison.